

06530



Mis en ligne le 22/04/2025
Publié du 22/04/2025 au 22/06/2025

AM_2025_PM_080

POLICE MUNICIPALE

Tél. : 04.93.66.07.17
Fax. : 04.93.66.07.99

ARRETE

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX
ABORDS DU PARC DU PETIT PRINCE POUR L'ORGANISATION D'UNE
VENTE DE CREPES**

NOUS, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE , Maire de la Ville de Peymeinade ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2213-31 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDERANT la demande formulée par l'association des parents d'élèves, « Fort Saint-Ex », représentée par Madame Graceffa Fanny ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'une vente de crêpes afin de promouvoir des projets pour les enfants scolarisés à l'école Saint Exupéry, il est nécessaire de régler l'occupation du domaine public aux abords du parc du « Petit Prince » ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le vendredi 16 mai 2025 de 16h00 à 18h30, l'association des parents d'élèves « Fort Saint-Ex » est autorisée à organiser une vente de crêpes aux abords du parc du « Petit Prince ».

ARTICLE 2 :

La Directrice Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la Commune et de sa télétransmission au représentant de l'Etat dans le département, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyen » accessible par le site de téléprocédures : <https://www.telerecours.fr/>.
Si un recours gracieux a été introduit préalablement, le délai de 2 mois pour exercer le recours pour excès de pouvoir court à compter de la décision implicite d'acceptation ou de la décision expresse de rejet.

Signature numérique de Pierre FAURET
Adjoint
Le 22/04/2025 10:36:17

